

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-89

COMMANDE PUBLIQUE

- **Fourniture et installation d'une cabine sanitaire au Parc Fontval**
- **Marché à procédure adaptée passé avec FRANCIOLI**

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour la fourniture et l'installation d'une cabine sanitaire au parc Fontval.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché n'est pas décomposé ni en lot, ni en tranche.

Les variantes étaient autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était demandée.

Le marché est conclu pour une période d'1 an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 mai 2022 sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 15 juin 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Pendant la consultation, 12 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 4 candidats ont déposé un pli:

- 1 ETABLISSEMENT FRANCIOLI – 01480 Chaleins
- 2 MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS – 69400 Gleizé
- 3 MPS TOILETTES AUTOMATIQUES – 40230 Josse
- 4 MIC SIGNALOC – 63800 Cournon d'Auvergne

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 16 juin 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix des travaux : 50 % - notation sur 10 points
- 2°) Valeur technique des travaux : 40 % - notation sur 10 points
- 3°) Développement durable : 10 % - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, l'offre de l'entreprise FRANCIOLI a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 39 463,20 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le 13 JUIL. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération